



Contrat de scolarisation
ENSEMBLE SCOLAIRE SAINTE HELENE
46500 GRAMAT

ETABLISSEMENT CATHOLIQUE D'ENSEIGNEMENT PRIVE
ASSOCIE A L'ETAT PAR CONTRAT D'ASSOCIATION

Entre :
L'ETABLISSEMENT **Ensemble scolaire Sainte Hélène, 11, rue Pierre Bonhomme 46500 GRAMAT**

Et

Monsieur et/ou Madame
demeurant....., représentant(s) légal(aux), de
l'enfant désignés ci-dessous "le(s) parent(s)"

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er - Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique **SAINTE HELENE**, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement :

L'établissement « **Ensemble scolaire Sainte Hélène** » s'engage à scolariser l'enfant en classe de pour l'année scolaire 20... - 20... sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement, (cf article 7-2 ci-dessous).

L'établissement « **Ensemble scolaire Sainte Hélène** » s'engage à assurer d'autres prestations dont la Restauration et la Garderie. Les tarifs sont inscrits dans la feuille annexe du dossier d'inscription à la rubrique « services facultatifs ».

Article 3 - Obligations des parents :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant en classe de au sein de l'établissement « **Ensemble scolaire Sainte Hélène** », pour l'année scolaire 20.. - 20..

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement « **Ensemble scolaire Sainte Hélène** ».

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Article 4 - Coût de la scolarisation :

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles
- le pack pédagogique

- les prestations parascolaires choisies pour votre enfant (cantine, étude surveillée, participation à des voyages scolaires, ...)
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire de votre enfant : association de parents d'élèves : APEL, association sportive : AS, dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier, remis en annexe.

Article 5 - Assurances :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour ces activités scolaires, et à produire une attestation d'assurance dans le **déla**
de 8 JOURS ET AU PLUS TARD LE 30 SEPTEMBRE.

Article 6 - Dégradation du matériel :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 7 - Durée et résiliation du contrat :

La présente convention est d'une durée équivalente à l'année scolaire.

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire à l'égard de l'élève ou motif grave de la part de l'élève ou de la famille (violence verbale et/ou physique ; harcèlement moral et/ou physique avec agissements répétés, dénigrement de l'équipe éducative ou de l'un de ses membres ou propos répétés pouvant discréditer l'école,...), la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale au tiers du coût de la scolarisation tel que défini en annexe. .

Les frais de dossier, ainsi que le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement,
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire :

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 15 JUIN.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai pour informer les parents, de la non réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, sanctions lourdes et répétées avec absence d'amélioration de la situation, situations exceptionnelles s'appuyant sur des faits objectifs...)

Article 8 - Droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Article 9 – Arbitrage :

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (directeur diocésain ou représentant de la congrégation).

A Le

Signature du chef de l'établissement

Signature des parents

Document réalisé en deux exemplaires (famille, établissement)